

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SESSION ORDINAIRE
POUR L'ARRONDISSEMENT DE MACNIDER
TENUE LE 7 MAI 2018**

Procès-verbal de la séance régulière pour l'arrondissement de MacNider de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 7 mai 2018 à la salle du conseil à 18 h 30.

Étaient présents Mme la présidente June Smith et M. le Conseiller René Lepage, ainsi que Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier.

RÉSOLUTION # 18-05-22
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu à l'unanimité que la séance de l'arrondissement de MacNider soit ouverte à 18 h 30.

RÉSOLUTION # 18-05-23
ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. Ouverture.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2018.
4. Comptes à payer.
5. Varia ouverts :
 - 5.1. Adoption du règlement 18-122 régissant la période de questions;
 - 5.2. Adoption du règlement 18-123 sur la gestion contractuelle;
 - 5.3. Adoption du règlement 18-124 amendant le règlement 12-73 - programme d'accès à la propriété
 - 5.4. Demande au député pour le gravelage de la route MacNider – sud 4^e rang et refaire tablier du pont P-04432 – rang des Écossais;
 - 5.5. Adjudication de contrat pour la réfection du mur brise-lame;
 - 5.6. Fonds Cartier 2018 – demande des organismes;
 - 5.7. Don à Metis Beach School;
6. Période de questions.
7. Date de la prochaine séance : Lundi 4 juin 2018, 18 h 30, à la salle du conseil, 138, Principale, Métis-sur-Mer;
8. Levée de l'assemblée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION # 18-05-24
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE L'ARRONDISSEMENT MACNIDER TENUE LE 9 AVRIL

Il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire de l'arrondissement de MacNider tenue le 9 avril 2018 soit approuvé tel que soumis.

4. COMPTES A PAYER

RÉSOLUTION # 18-05-25
COMPTES A PAYER

Il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient payés :

Postes Canada	26.55 \$
Metis Beach School	0 \$
TOTAL	26.55 \$

5. VARIA OUVERT

5.1 Adoption du règlement 18-122 régissant la période de questions.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer doit, conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, tenir une période de questions lors d'une séance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge que la période de questions est disponible pour poser des questions d'intérêt public et relatives à l'administration municipale afin d'en assurer un déroulement conforme et respectueux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion accompagné d'un projet de Règlement a été préalablement donné par Mme la Conseillère Martine Bouchard à la séance de ce conseil tenue le 12 mars 2018;

CONSIDÉRANT que copie du présent Règlement était disponible au plus tard deux (2) jours avant la présente séance auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville;

CONSIDÉRANT que copie du présent règlement était à la disposition du public dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, une résolution a été adoptée par la Ville afin

QUE soit adopté le présent règlement tel que déposé et remis aux membres du conseil.

5.2 Adoption du règlement 18-123 sur la gestion contractuelle.

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Ville de Métis-sur-Mer conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « *L.C.V.* »);

ATTENDU QUE l'article 573.3.1.2 *L.C.V.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de de l'article 573.3.1.2 *L.C.V.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ et, qu'en conséquence, l'article 573.1 *L.C.V.* ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion accompagné d'un projet de Règlement a été préalablement donné par M. le Conseiller Luc Hamelin à la séance de ce conseil tenue le 12 mars 2018 ;

ATTENDU QUE copie du présent Règlement était disponible au plus tard deux (2) jours avant la présente séance auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville ;

ATTENDU QUE copie du présent règlement était à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, une résolution a été adoptée par la Ville afin,

QUE soit adopté le présent règlement tel que déposé et remis aux membres du conseil.

5.3 Adoption du règlement 18-124 amendant le règlement 12-73 - programme d'accès à la propriété.

CONSIDÉRANT QUE Le Directeur général mentionne que ce règlement a pour but d'amender le règlement numéro 12-73 afin de modifier divers éléments du

programme d'accès à la propriété et d'aide aux familles sur le territoire de Métis-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion accompagné d'un projet de Règlement a été préalablement donné par M. le Conseiller Simon Brochu à la séance de ce conseil tenue le 12 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent Règlement était disponible au plus tard deux (2) jours avant la présente séance auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement était à la disposition du public dès le début de la présente séance;

EN CONSEQUENCE, une résolution a été adoptée par la Ville afin

QUE soit adopté le présent règlement tel que déposé et remis aux membres du conseil.

5.4 Demande au député pour le gravelage de la route MacNider – sud 4^e rang et refaire tablier du pont P-04432 – rang des Écossais.

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire du programme « Aide à l'amélioration du réseau routier » est répartie par circonscription électorale provinciale;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition est faite en fonction du nombre de kilomètres de routes locales, soit plus de 45 km pour la Ville de Métis-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE les députés, en collaboration avec les municipalités et les MRC, établissent une programmation annuelle des travaux d'amélioration en privilégiant le réseau routier local;

CONSIDÉRANT QUE certaines voies publiques gravelées de Métis-sur-Mer nécessitent, au-delà de l'entretien régulier, un rechargement de gravier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un avis daté du 26 février 2018 du MTMDET afin d'effectuer des travaux de réparation sur le pont P-04432 situé sur le chemin des Écossais;

POUR CES MOTIFS,

Une résolution a été adoptée par la Ville afin de demander une aide à M. Pascal Bérubé, député de Matapédia-Matane, d'un montant de 15 000 \$, dans le cadre du « Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2018 », afin de procéder au rechargement et au nivelage de certaines parties des chemins suivants : Route MacNider au sud du 4^e rang et afin de procéder aux réparations exigées par le MTMDET sur le pont P-04432.

5.5 Adjudication de contrat pour la réfection du mur brise-lame.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions du projet **réfection du mur brise-lame**;

ATTENDU QUE dix (10) entrepreneurs ont déposé une soumission;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC de la Mitis a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC de la Mitis recommande l'adjudication du contrat à « **MVC Océan Inc.** », soit l'entrepreneur ayant déposé la plus basse soumission conforme pour un montant de 168 804.00 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la surveillance des travaux sera réalisée par le service d'ingénierie de la MRC de La Mitis ;

PAR CONSÉQUENT, une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accorder le contrat à « **MVC Océan Inc.** » pour la réfection du mur brise-lame au montant de 168 804.00 \$ taxes incluses. Ces travaux sont inclus dans la programmation des travaux de la TECQ 2014-2018.

5.6 Fonds Cartier 2018 – demande des organismes.

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente signée par Cartier Énergie Éolienne de la Ville de Métis-sur-Mer concernant le « Fonds de visibilité », la municipalité doit présenter par résolution ses recommandations de projets pour le développement social et communautaire pour un montant de 5 187.22 \$ pour 2018,

POUR CE MOTIF,

Une résolution a été adoptée par la Ville afin de recommander à Cartier Énergie Éolienne le versement des sommes suivantes aux organismes à but non lucratif de la municipalité :

<u>ORGANISME</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT SOUMIS</u>
ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE DE MÉTIS	ÉQUIPEMENTS TOWN HALL	937.22 \$
COMITÉ DES LOISIRS	TERRAIN DE JEUX	700 \$
COMITÉ D'EMBELLISSEMENT	EXPOSITIONS AU TOWN HALL 200 ^E DE MÉTIS	450 \$
FABRIQUE NOTRE DAME DE LA COMPASSION	IMPRESSION ET DISTRIBUTION DU FEUILLET PAROISSIAL	600 \$
CLD DE MÉTIS-SUR-MER	MÉTIS-SUR-MER EN FÊTE – 200 ^E DE MÉTIS	1 000 \$
ASSOCIATION DES LOCATAIRES DES RÉSIDENCES BEAULIEU OMH	ÉQUIPEMENTS POUR GAZÉBO	700 \$
HÉRITAGE BAS-ST-LAURENT	ANIMATION CULTURELLE ESTIVALE 2018	800 \$
TOTAL		5 187.22 \$

5.7 Don à Metis Beach School.

Une résolution a été adoptée par la Ville afin de donner 50 \$ afin d'aider à financer la présence de trois étudiantes de Metis Beach School au « Rencontre du Canada » qui se déroulera à Ottawa et qui est une occasion unique pour les ados canadiens de rencontrer d'autres jeunes de partout à travers le pays.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen assiste à l'assemblée.

7. DATE DE LA PROCHAINE SESSION

La date de la prochaine séance est le lundi 4 juin 2018, à 18h30 à la salle du conseil.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION # 18-05-26 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller René Lepage propose que la séance soit levée à 18h38.

Approuvé lors de la session tenue :

June Smith, président

Stéphane Marcheterre,
Directeur général et secrétaire-trésorier